

Voit. de livraison (châssis) UNIMOG (vhc. No 421.14.-10-000001 et suivants) CH 3821 07

MOYENS D'IDENTIFICATION "421" sur plaquette du constructeur, dans compartiment du moteur, à droite, en haut sur l'avant
"421.140" (toit-abri bâché) ou "421.141" (cabine métallique) devant No du châssis

Numéro du châssis frappé à droite, à l'AV sur le côté du longeron, devant l'essieu
Signe d'identification du moteur frappé "616" les 3 premiers chiffres du No du moteur, à gauche à l'AR
Constructeur DAIMLER-BENZ AG, Gaggenau (D) Importateur R. AEBI AG, Abt. Unimog, Zurich

CHASSIS Nombre d'essieux 2 Nombre de roues 4 Entraînement toutes roues
Direction à gauche Assistance hydraulique
Frein de service hydr.2-circ.exp.interne av.assist.par dépress.*
Frein auxiliaire)méc.exp.interne Ralentisseur s.d.échappement
Frein stationn.)sur roues AR Frein pr. rem. air c.2-cond.ind
Transmission mécanique **) Nombre vit.6 ou 2x4 ou 6+2
Blocage differ. oui Crochet rem. - Vitesse max. 62 km/h

MOTEUR Genre en ligne Temps 4
Marque MERCEDES Carbur. D
Type OM 616
Position avant Nombre cyl. 4
Alésage 92 Course 92,4
Cylindr. 2456 cm³ CV-impot 12,51
CV-puls. 54 (DIN) à 3000 t/m
Refroidissement eau

CARROSSERIE Forme cabine semi-avancée Nombre portes 2
bâchée ou métallique
Nombre de places : Total 2 ; AV 2 ; milieu ; AR ; Places debout

Bruit 82 dB (A) à 3130 t/m
Amortissement bruit 1 pot 480xø 155

DIMENSIONS Voie 1382 - 1522
Diam. braquage G 9,20 DR 9,30
Empattement 2250 / / / /
Dimensions ext. Dimensions int.

Longueur 3670
Largeur 1860
Hauteur 2200
Porte à faux AV 970
AR 450
lat.

POIDS (\$) Avant Milieu Arrière TOTAL
A vide selon carrosserie
Charge utile selon carrosserie
Total 3500
Garantie fabr. 2600 2600 3500 +)
Dimens. pneus 10.5 - 18 6PR
Charge p. essieu 2650 (2,5) 2650 (2,5)
XXXXXXXXXXXX
Poids maxi remorquable 16000 kg
Variantes. 10,5-20 6PR charge 2750 kg (2,5)
de pneus 12,5-18 8PR 2860 (2,0)

EQUIPEMENT §) Equipement électrique 12 v
Feux de route CR (E) Avertisseur optique -
Feux de croisement CR (E) Feux de position A(E) dans CR
Feux de gabarit A (E)
Avertisseur HELIA 001779 100 dB/A
Essuie-glace 2/électriques Lave-glace oui
Feux arrières R - Sl (E) Catadioptres I (E)
Feux stop R - Sl (E) Feux de recul -
Eclair. plaque contr. 1/à gauche comb. Plaque forme haute/oblongue
Rétroviseur à gauche + à droite Indic. vitesse km/h
Indic. direction clign. 4/disposition III
AV -lat.: 4 (E) latér. - AR 2a (E)
Avert. clign. sur demande
Mesure de la fumée: 65 % = 3,15

INDICATIONS POUR LE PERMIS DE CIRCULATION

Genre du véhicule Voiture de livraison
Marque & type UNIMOG 421
Homologation n° CH 3821 07
Forme de la carr.
Places ass. : Total 2 (2 avant)
Poids à vide sel. bull. Carburant D
pesage CV 12,51
Charge utile sel. vhc. Cylindrée 2456 cm³
Poids total 3500 Poids de l'ensemble -

REMARQUES, MODIFICATION ET CONDITIONS: No de châssis du vhc. homologué = 421.14.-10-001851

*) Frein de service : régulateur selon charge agissant sur toutes les roues
circuit 1 sur essieu AV, circuit 2 sur essieux AV + AR
contrôle par indication du niveau

***) Transmission: sur demande avec boîte c.v. primaire = 20 vitesses

+) Poids garanti:

- avec engins montés à l'AV = total 4850 kg essieux AV et AR 3000 kg
pneus 10.5-18 6PR V-max 25 km/h

- chasse-neige rotatifs = total 5700 kg essieux AV et AR 3550 kg
pneus 10.5-18 10PR resp. 10.5-20 8PR V-max 30 km/h

Entraînement sur les 4 roues obligatoire et signal correspondant exigé.

§) Les dimensions, le poids et l'équipement doivent être contrôlés.

Voiture
de livraison
(châssis)

U N I M O G

4 2 1
(No 421.14.-10- 000 001)

CH 3821 07

F I C H E C O M P L E M E N T A I R E I

Complément du 31.01.74 - lin

Egalement livrable avec l'empattement 2780 mm

Complément du 19.07.76 - Gau

à partir du No de châssis: 421.14. 10 000 001

Charge admissible sur le timon: décision du DFJP du 09.07.76:

En dérogation de l'art. 37, al. 3, OCE, la charge admissible sur le timon peut être de 1000 kg:

- la distance entre le centre de l'essieu AR et le centre de l'attelage ne doit pas dépasser 450 mm;
- la charge admissible sur le timon doit être garantie à 1000 kg minimum;
- les prescriptions concernant la charge sur l'essieu guidé (art. 73, al. 1, OCR), doivent toujours être respectées.

Thoune, 14.06.76 (essais sur route)